

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES
ANTÉRIEURES A 1790

REDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

Haute-Vienne

Ville de Limoges

2^e fonds

Hôpital de Saint-Gérald uni à l'hôpital général

Limoges

Imprimerie typographique D. Gély, imprimeur de la préfecture

1884-1887

Corps du répertoire

SÉRIE A — ACTES DE FONDATION ET PRIVILÈGES

H SUP LIMOGES 2 A 1

Bulles.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1164-1414

Bulles : du pape Alexandre III prenant sous sa protection l'église et l'hôpital de Saint-Gérald avec les bénéfices et domaines qui en dépendent, « *ad exemplar predecessoris nostri felicitatis memorie Adriani pape.* » Ces bénéfices dépendants sont : *ecclesiam de Montaniacum pertinentiis suis, ecclesiam de Clidat cum pertinentiis suis, hospitale Agedunense cum suis pertinentiis. Datum Senonis VIII idus martii* [1164 ou 1165] ; - du pape Lucius III prenant sous sa protection le dit hôpital avec les bénéfices et domaines qui en dépendent. Ces bénéfices dépendants sont : *ecclesiam de Palatio, ecclesiam sancti Joannis evangeliste de Fontibus, capellam de Domnonio, capellam de Chetia. Datum Anagnie, calendas februarii, anno Domini millesimo centesimo octuagesimo tertio, (n. st. 1184)ⁱⁱ* ; - du pape Honorius III prenant sous sa protection le dit hôpital avec les bénéfices et domaines qui en dépendent. Ces bénéfices dépendants sont les mêmes que ceux de la bulle de 1184, et en outre l'église et l'hôpital de Fressinet. « *...Prefatam elemosinariam domum sancti Geraldii Lemovicensis, in qua divino mancipati estis obsequio, felicitatis recordationis Lucii, Urbani et Celestini, romanorum pontificum, predecessorum nostrorum, vestigiis inherentes sub beati Pétri et nostra protectione suscipimus... Datum Laterani VII. idus decembris, indictione septima, incarnationis Domini anno 1217* »ⁱⁱⁱ. - Mandement de l'official de Limoges aux curés des paroisses de la ville, leur prescrivant d'annoncer à leurs paroissiens que l'hôpital de Saint-Gérald se trouvant sous la protection du pape, en vertu des bulles d'Alexandre III, de Lucius III et de Honorius III (mentionnées ci-dessus), l'excommunication pèse sur ceux qui, à l'occasion du procès mû entre le dit hôpital et l'abbaye de Saint-Martial, ont pris et retiennent les lits, les draps et autres biens meubles des pauvres de Saint-Gérald, 1414 : « *...Precipimus et mandamus monere omnes illos et illas qui vel que habent, retinent et detinent lectos, pulvinarios, lintearia, codices (?) et alia bona mobilia dictis priori et hospitali pie data et legata...* »

SÉRIE B — TITRES DE PROPRIÉTÉ, DROITS UTILES, PIÈCES DE PROCÉDURE

H SUP LIMOGES 2 B 1

Testaments.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1303-1630

Testaments : de Pierre de Saint-Paul, prêtre, demandant à être enterré à Saint-Gérald dans la chapelle Saint-Marie, « *ante altare ipsius capelle ubi fiat quaedam tumba plana, ampla et longa ad legalem formam seu statutum* ; » stipulant en outre qu'un repas (*convivium, moderatum*) soit servi aux pauvres de l'hôpital le jour de son inhumation et que le service funèbre se fasse à Saint-Paul d'où il est originaire ; léguant diverses sommes aux religieux du prieuré de Saint-Gérald et à l'aumônier ; fondant une vicairie dans la chapelle où il doit reposer ; léguant enfin diverses rentes à percevoir sur ses biens sis dans les paroisses de Condat et Donzenac : aux religieux et aux pauvres de Saint-Gérald, aux religieux de l'Artige et de Saint-Augustin, aux diverses églises et chapelles de la cité, du château et des paroisses voisines, à la Maison-Dieu de Limoges, aux lépreux de la ville et du château, « *exceptis artificibus*, » aux frères Prêcheurs de Limoges, « *ad unam refectioe, faciendam*, » aux frères Mineurs, « *pro una refectioe*, » à la fabrique de Saint-Étienne, « *edificio beati Stephani*, » aux religieux et religieuses d'Aureil, des Alloix, de la Drouille blanche et noire, de Montaigut et de Villevalaix, aux autels de Notre-Dame du Puy, de Rocamadour, du Saint-Sépulcre en l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, aux confrères de la paroisse Saint-Paul, à la confrérie des clercs de Limoges, « *confratrie clericorum curie Lemovicensis*, » 1303 ; - de Jean Bozon, du château de Limoges, léguant 8 sols 6 deniers de rente aux religieux (*fratribus*) et aux pauvres du dit hôpital, pour son anniversaire, 1349 ; - de Pierre Boutin, marchand, léguant 666 écus pour être employés à l'achat de cens et rentes, et ce au cas seulement où son héritier naturel viendrait à mourir, 1584 ; - de Jean Pinot, receveur du taillon à Limoges, léguant 2 000 l. au dit hôpital, au cas où il aurait des enfants à sa mort, et tous ses biens au cas où il mourrait sans enfants ; léguant en outre 50 sols de rente à la communauté des prêtres de Saint-Pierre du Queyroix, 500 l. aux Récollets, 100 l. aux Jacobins, 100 l. aux Carmes déchaussés, 100 l. aux Oratoriens, 50 l. aux Cordeliers, 50 l. aux Augustins, 50 l. aux Carmes, 150 l. à l'hôpital de Saint-Germain. « *duquel mes prédécesseurs sont fondateurs*, » 3 l. à chacun des prisonniers qui seront dans les prisons de la ville au jour de son décès, 500 l. « *pour mettre dix pauvres enfans au mestier*, » 500 l. « *pour ayder à marier dix pauvres filles*, » plus divers legs à ses parents et domestiques, 1630 ; - de Pierre Petiot, bourgeois et marchand, léguant 20 sols une fois payés aux hôpitaux de Saint-Gérald, de Saint-Martial et des Arènes, un lit de plume garni à chacun des dits hôpitaux, 20 sols 20 deniers à la confrérie de Saint-Martial de la Courtine, 20 sols « *à la dompne recluse du dict Lymoges*, » 5 sols à l'ermite, un setier de pain et une charge de vin aux pauvres de la Maison-Dieu, 100 sols à chacun des 100 couvents de l'observance y énumérés, 500 l. aux prêtres de Saint-Pierre du Queyroix, etc. Sans date ; écriture da commencement du XVIIe siècle.

H SUP LIMOGES 2 B 2

Extraits de testaments.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 9 pièces papier.

1573-1636

Extraits des testaments : de M^e Jean Romanet, seigneur de Noailles et de Lage, léguant 100 l. à l'hôpital de Saint-Gérald une fois payées, « pour la dite somme estre employée en deux repas aux pauvres du dict hospital, chascung an, » 1573 ; - de dame Galyane Boyol, veuve de Pierre Decordes, léguant 40 sols de rente au dit hôpital, 1579 ; - de Pierre du Penot, léguant 26 l. pour fonder un repas en faveur des pauvres du dit hôpital, 1579 : avec une reconnaissance de 1636 ; - de Jean Mauple, sieur de Laborie, trésorier de France en la Généralité de Limoges, chargeant son héritier d'acquitter le repas qu'il a constitué en 1596 en faveur des pauvres du dit hôpital, 1615. - Requête des administrateurs du dit hôpital au Présidial de Limoges pour obtenir le paiement des arrérages de la rente de 40 sols léguée en 1582 par feu dame Benoist pour fonder un repas en faveur des pauvres de Saint-Gérald, 1588.

H SUP LIMOGES 2 B 3

Contrats divers.

Liasse : 16 pièces parchemin.

1221-1350

Donation faite par Gui de Fondom, damoiseau, à l'hôpital de Saint-Gérald du mas *de Planis*, paroisse non dénommée, à la réserve de 2 setiers seigle de rente, 1221. - Sentence de l'official de Limoges adjugeant certaines rentes au prieur et à l'hôpital de Saint-Gérald contre Renaud de Salvanhec et Unbert de Peirat, son procureur, et faisant mention des dépens et du salaire des avocats, 1221^{iv}. - Acte par lequel Gilles et Bernard d'Arfeuille, frères, se déclarent, eux et leurs descendants, hommes liges de l'hôpital de Saint-Gérald, 1223^v. - Acte portant que quand G. Durans et Arsens, sa femme, se sont donnés eux et leurs biens à l'hôpital de Saint-Gérald, la dite Arsens a réservé en faveur de son fils qui se trouvait alors à la croisade, la moitié de la vigne de Merchadel. Toutefois, la dite Arsens consent que l'hôpital cultive directement la moitié de la dite vigne, aussi longtemps qu'elle même et son mari demeureront dans le dit hôpital, 1224 : *Noverint universi quod cum G. Durans et Arsens uxor ejus dederunt se et sua Deo et pauperibus Sancti Geraldi, prefata mulier dedit G., filio suo tunc in ultramarinis partibus existenti, medietatem vinee deu Merchadil, que ad ipsam dotis ratione spectabat...* (Chirographe dont les deux parties subsistent), - Cession faite par l'évêque de Limoges au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald du gouvernement et de la propriété d'une aumônerie construite au faubourg du pont Saint-Martial, près le couvent des frères Prêcheurs, par Aymerie Lagorse qui en avait prétendu la direction de ce chef et avait été pour ce excommunié, 1229^{vi} : « *Notum sit omnibus presentibus et futuris quod cum Aimiricus Lagorsa quondam domum elemosinariam prope pontem, Sancti Marcialis Lemovicensis juxta, domum fratrum Predicatorum Lemovicensium edificasset et quia in multis nobis super hoc injuriabatur, esset à nobis inde exigente justicia excommunicationis sententia innodatus...* » - Donation faite par Humbert de Neiros, de Rançon, à l'hôpital de Saint-Gérald de tout le droit qu'il pouvait avoir sur la forêt del Maridatge, paroisse non dénommée, 1233. - Vente faite par Pierre Ridenselhs, du pont Saint-Martial, à l'aumônerie d'Amel (*belemosine Amelie*), bourgeois de Limoges, d'un setier froment de rente

sur une vigne sise à Nohaslat, paroisse non dénommée, pour le prix de 60 sols ; acte passé devant le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald, 1246. - Transaction entre le prieur du dit hôpital et Martial et Pierre Bozeu, par laquelle ceux-ci constituent 8 sols 6 deniers de rente au prieuré sur tous leurs biens non désignés, 1346. - Acte par lequel Pierre Grégoire se donne lui et tous ses biens à l'hôpital de Saint-Gérald, 1349. - Actes où il est question d'un différend survenu : entre le prieur de Saint-Gérald et le curé de Saint-Julien, 1309 (très effacé) ; entre le dit prieur et les religieux d'Agonat (?), 1348 (très effacé) ; etc.

H SUP LIMOGES 2 B 4

Contrats divers.

Liasse : 3 pièces parchemin (1 imprimée) ; 3 pièces papier.

1583-1635

Fondations faites : par Léonard Rougier de deux repas annuels en faveur des pauvres de Saint-Gérald, 1583 ; - par Jean Mauple, sieur de Laborie, trésorier de France, d'un repas annuel en faveur des pauvres de Saint-Gérald, le dit repas composé de pain blanc, mouton et pouaille bouillie pour les malades, de bœuf bouilli et de pain pour les gens valides, de vin pour les uns et les autres, à condition que les bailes de l'hôpital avertiront le dit sieur Mauple ou ses héritiers, deux jours avant la Saint-Jean, du nombre de pauvres de l'hôpital pour permettre de faire les provisions nécessaires, 1596 ; - par la confrérie de la Fête-Dieu ou des Anges, célébrée en l'église Saint-Pierre du Queyroix, d'un repas annuel à prendre le jour de l'octave de la Fête-Dieu et ce pour tenir lieu d'une collation que le premier baile de la dite confrérie avait coutume de donner le jour de son entrée en charge, 1606. - Offre d'une somme de 2000 l. faite à l'hôpital de Saint-Gérald par Jeanne de Douhet, veuve de noble Martial Benoist, seigneur du Mas de l'Age et de Compreignac, président du Bureau des finances de Limoges, et par Jacques Benoist, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au Présidial de Limoges, beau-fils de la dite dame, en conséquence du testament de leur feu mari et père qui avait légué la somme de 1000 l. au dit hôpital « *pour satisfaction des négligences qu'il avoit faites pendant son administration,* » 1630. La dite offre est faite devant le bureau de l'hôpital réuni dans la chapelle. Il est ensuite délibéré sur l'emploi que l'on fera de cette somme ; mais la question est réservée après que deux membres ont déclaré « *qu'ils ont remarqué, il y a longtemps, qu'une des plus grandes nécessités du dit hospital est qu'il n'y a aucun fondz ny revenu pour fournir aux médicaments nécessaires pour faire panser les malades tant de la pension que estrangers qui abondent ordinairement dans le dit hospital, et pour paier les salaires des médecin, chirurgien et appoticaire qui sont nécessaires pour les faire secourir ; ce qui est cause que plusieurs de ces pauvres demeurent longtemps à recouvrer leur santé et les autres meurent à faulte d'assistance ; pour aultant que les dames devottes de la présent ville qui ont accoustumé de les nourrir par sepmaines, chascune son jour, de ce qu'elles questent ordinairement, manquent souvent de ce qui leur est nécessaire pour leur nourriture, se plaignent de leur long séjour qui n'arriveroit s'ils estoient pansés et médicamentés, et par ce moyen elles seroient soulagées.* » Le bureau décide que provisoirement on laissera la somme aux mains des donateurs et qu'on en percevra seulement l'intérêt « *pour cette délivré ez mains de celle des dites dames qui sera nommée et depputée par celles qui nourrissent les dits malades estrangers, laquelle payera les dits médecin, appotiquaire, chirurgien selon qu'ils vaqueront à panser et médicamenter les dits malades. Et s'il reste quelque chose à la fin de chascune année, ce qui restera sera employé par les dites dames*

pour la nourriture des dits pauvres malades estrangers et non ailbeurs». - Constitution de 551 l. de rente sur la maison de ville de Paris en faveur de l'hôpital de Saint-Gérald, 1855.

H SUP LIMOGES 2 B 5

Jugement du sénéchal de Poitou et Limousin déchargeant le prieur du dit hôpital de l'obligation à laquelle il avait été condamné par les consuls de Limoges de contribuer aux réparations des murs de la ville ; le dit jugement rendu sur l'appel du prieur et en vertu de ce considérant qu'il n'est que le recteur et l'économe du bien des pauvres (copie moderne).

Cahier. - In-folio, 7 feuillets, papier.

1343

H SUP LIMOGES 2 B 6

Terrier des anniversaires, sous ce titre: *Incipit terrarium anniversariorum Sancti Geraldii prope et extra muros castris Lemovicensis in quo cumulabuntur et redigentur inscriptis omnes littere, recognitiones, memorialia, clausule testamentorum, receptiones pecuniarum, emptiones sive acquisitiones censuum sive reddituum et expense... Inceptumque fuit hoc terrarium in mense junii circa festum beati Barnabe apostoli, anno domini MCCCCC tredecimo, regnante papa nostro Leone, rege nostro Ludovico, antistite nostro (sede vacante), domino priore nostro fratre Symone Teulerii...*

Registre. - In-4°, 113 feuillets, papier.

XIV^e siècle-1600

F° 2 r°: Première partie: Tables des actes d'acquisitions, reconnaissances, condamnations, testaments, etc., qui suivent, rangés par mois. - F° 6 r°: Seconde partie: Anniversaires. Les plus intéressants sont les suivants: « *In octabis Epiphanie, anno Domini M° CCCe XXX°, obiit Bernardusvii, episcopus Lodovenensis (sic), qui legavit unam cappellam vestimentorum alborum et unum calicem pro suo anniversario. Et est sepultus in conventu Predicatorum... Die octava vel circa februarii, anno Domini millesimo CCCC°, obiit Marcialis Peyrussau nostre parrochie, qui legavit nobis decem solidos renduales pro suo anniversario fiendo. Item, legavit supradictus Marcialis viginti denarios renduales confratrie beati anthonii que fit in hoc conventu anno quolibet... Die XXV mensis februarii, anno domini M° CCCC° LXX°, obiit Petronilla Molina, de villa Belalci, mater fratris Jacobi Teulerii, quondam prioris hujus cenobii, que nobis legavit, etc... Die ultima mensis februarii obbit Johanna Varenas, parrochie santi Salvatoris prope Belacum. Pro qua frater Jacobus Teulerii, prior hujus conventus, legavit nobis quinque solidos renduales... Die XV mensis marcii, obiit Petrus de Narbolieras, nobilis, qui nobis legavit quinque libras pro quinque solidis rendualibus emendis... Die XVII mensis augusti fit anniversarium domni Mathei Disnamandi, presbiteri parrochie Sancti Petri de Quadrivio, qui nobis legavit decem libras semel solvendas... Die XIII° mensis septembris anno domini M° CCCC° tercio, obiit frater Jacobus Telerii, quondam prior sancti Geraldii, qui legavit pro suo anniversario fiendo annuatim decem solidos renduales... Dis septima à data sui obitus voluit amplius idem frater Jacobus Teulerii, quondam prior Sancti Geraldii atque vicarius vicarie sancte Radegundis, unum aliud anniversarium... » - F° 49 r°: Reconnaissances, actes de ventes et contrats divers concernant le pré Beysson, le Puy-Vincent, une maison sise à Limoges rue Baillet, le Puy-dieu, le Chinchauvaud, la*

Couture, etc. - F° 86 v° : Oraison latine, commençant par ces mots : *Domine Deus omnipotens, quia ego servus tuus sum servio tibi hodie et confiteor*, etc. - F° 87 r° : *Ad laudem Dei omnipotentis et intemerate virginis Marie et beatorum confessorum Leobani et Geraldii fuit incepta confratria dictorum confessorum, anno Domini millesimo V^{mo} XXV^o, per dominum priorem et religiosos de quibus nomina sequuntur*. Suivent en effet 25 noms, biffés dans tous les sens. - F° 89 : « *S'ensuivent les cens et rentes deubz aulx anniversayres de Saint-Gérauld.* » Parmi les débiteurs figurent les enfants de feu Messire Thomas Bouchault, Messire Mathurin Meynard, prêtre, Anne Mathieu, dame de Proximard, Jean de Meilhac, « *menusier*, » M^e Martial Gadault le jeune, notaire à Limoges, etc.

H SUP LIMOGES 2 B 7

« *Inventaire des pièces pour les pauvres de l'hospital de Saint-Gérald, lesquelles ne sont spécifiées dans l'ancien inventaire.* »

Cahier. - In-4°, 10 feuillets, papier.

1587-1632

Parmi les pièces mentionnées figurent : le testament de Léonard de Gros, léguant 20 écus au dit hôpital, 1587 ; - le testament de Jean Courette, léguant 200 l. audit hôpital, 1596 ; - le testament de frère Massé ; léguant 180 l. au dit hôpital, 1601 ; - un inventaire du mobilier du dit hôpital, 1611 ; - le testament de Michel Agobert, léguant 30 l. au dit Hôpital, 1614 ; - le testament de M^e Sallot, léguant 50 l. au dit hôpital, 1614 ; - diverses procédures contre l'abbé de Saint-Martin ; - le testament de Martial Yvernaud, notaire de Veyrat, léguant 80 l. au dit hôpital ; - un certificat de bonne vie et mœurs délivré à Peyronne Sordine par le sieur Dubost, curé de Nouic ; - un contrat non expliqué, passé entre le dit hôpital et le sieur Arboint, chirurgien.

H SUP LIMOGES 2 B 8

Terrier sous ce titre : « *Cy emprès ensuit l'extrait des baillettes, recongnissances, condempnations et autres pièces concernantz les rentes et revenus des pauvres de l'hospital Saint-Géral près la porte Magninie de la ville de Lymoges.* »

Registre. - In-4°, 45 feuillets, parchemin.

XIV^e siècle-1611

F° 1 bis r° : Redevance de 10 sols de cens par M^e Jacques Grégoire, contrôleur général des finances en la Généralité de Limoges, sur une maison de la rue Magnine, 1588. Suit l'indication des sentences et contrats de toute nature qui confirment la dite redevance en faveur de l'hôpital. - f° 3 v° : redevance de 10 sols de rente sur une maison sise devant l'andeyss du Vieux Marché, ayant appartenu à M^e Jean Juge, licencié en décret, 1392 ; - f° 10 v° : redevance de 10 sols de rente sur une maison de la rue Froment, appartenant à M^e Pierre Granchaut, licencié es lois, 1530 ; - redevance de 2 sols 6 deniers sur une maison de la rue des Combes confrontant à celle de Bertrand dit Batissou, orfèvre, 1554 ; - f° 14 r° : redevance de 5 sols de rente sur une maison de la rue Gaignolle confrontant à celle de feu M^e Guibert de Leyssène, chanoine de l'église cathédrale, à présent occupée par Psaulmet Grégoire, apothicaire, et à celle de la vicairie des Peytaux fondée en l'église Saint-Michel-des-Lions, 1588, etc. ; - f° 32 v° et ss. : extraits des testaments faits en faveur du dit hôpital par Catherine Thonye, de las Saignas ; 13 écus ; par Pierre Boutin, marchand de

Limoges : 666 écus ; par Jeanne Daguaud, de Chaptelat : 10 écus ; par M^e Philippe de Prouhet, chevalier, sieur de Béchadie : 100 francs ; par Me Jean Romanet, sieur de Nouailles et de l'Age : 100 l. ; par Denisée Rivaud, femme de Me Jacques Bailhet, procureur au Présidial de Limoges, la dite testatrice « *malade de la contagion* » : 40 l., 1586 ; par Marie Lequart, femme de M^e Pierre du Pin, procureur au Présidial de Limoges : 8 l. ; par Anne Benoist, veuve de M^e François du Boys élu au Haut-Limousin : 40 sols, etc.

H SUP LIMOGES 2 B 9

Terrier du dit hôpital, sans titre.

Registre. - In-folio, 27 feuillets, papier.

1583-1635

Terrier du dit hôpital, sans titre, d'une écriture du XVII^e siècle, contenant les actes suivants : f^o 1 r^o : décret d'adjudication du pré d'Aigueperse, appartenant à François de Plenamesjoux et présentement aux pauvres du dit hôpital, 1609 ; - f^o 5 v^o : consignation de la somme de 2000 l., prix d'achat du susdit pré ; - f^o 7 r^o : concordat entre le prieur de Saint-Gérald et l'abbé de Chancelade touchant la réforme du prieuré de Limoges, 1632. Il est stipulé à cette occasion que le prieur acquittera les 100 setiers seigle, les 20 charges de vin et toutes les autres redevances dues par son prieuré à l'hôpital de Saint-Gérald ; - f^o 10 v^o et s. : Transactions sur procès : entre l'hôpital de Saint-Gérald et le prieur des Garnies, 1638 ; - entre le dit hôpital et M^e Jacques Tatou, chanoine de Saint-Étienne ; - f^o 11 r^o : testament de Jean Pinot, receveur du taillon, 1630 (Cf. ci-dessus B, 1.) ; - F^o 16 et ss. : diverses transactions passées par l'hôpital de Saint-Gérald comme légataire universel du dit sieur Pinot.

H SUP LIMOGES 2 B 10

Terrier du dit hôpital sous ce titre : « *Cy emprès ensuit l'extraict des baillettes, recognoissances, condempnations et autres pièces concernantz les rentes et revenu des pauvres de l'hospital Saint Gérald près la porte Magnine de la ville de Lymoges.* »

Registre. - In-4^o, 45 feuillets, parchemin

1590-1690

Les rentes sont assises sur diverses maisons de Limoges, situées : rue Manigne, Cruchedor, de la Pousse, des Bancs, du Vieux-Marché, Banc-Léger, Torte, Lansecot, du Fossé, Biscolle, Froment, etc., et sur divers clos et vignes des environs : Beaupeyrat, Moulin-Moreau, Tourondeau, Soubrevas, las Brunas, Chaptelat, etc. - Les articles sont sous cette forme : f^o 1 bis f : « *Rue de Magnisne, Doibt honorable Me Jacques Grégoire, conterolleur général des finances en la généralité de Lymoges, sur sa maison située en la dicte ville, en la rue appelée de Magnigne, près la rue de Crochedor, confrontée entre une autre maison qui fut de M^e Jehan Clément, notaire, et après de M^e Albert Clément son filz, etc, 10 sols.* » Suit l'indication des titres anciens sur lesquels repose la dite rente ; - f^o 13 v^o : « *Guill. Clément dit Picheguay Gaignedenier doit cinq solz de rente sur certaine maison située en la rue appelée de Gaignolle, confrontée à la maison de feu maistre Guybert de Leyssène, en son vivant chanoine de l'esglise cathédrale de Lymoges, à présent possédée par Pseaulmé Grégoire, marchant appotiquaire de la dicte ville, d'une part, et la maison de la viquairie des Peyteaux, fondée en l'esglise Saint-Michel-des-Lyons, à présent possédée par Me Estienne Breuilhaud, viquaire*

de la dicte vicairie ; » - f° 15 r° « *Est dbeu cinq solz decens et fundallité sur une partie de borde sive tannerie,* » sise rue Palevey ; - f° 34 v° et ss. : Mention de divers testaments, entre autres celui de Messire Philippe de Prouhet, chevalier, sieur de Béchadye, léguant 100 francs aux pauvres des hôpitaux de Saint-Gérald et Saint-Martial ; celui de dame Anne Benoist, veuve de M. François Dubois, élu au haut-Limousin, léguant 40 sols aux pauvres de l'hôpital de Saint-Gérald ; - f° 41 r° : Mention d'un plassage sis devant la tour de la Cigogne et faisant partie du jardin de la chancellerie. - Parmi les possesseurs dénommés figurent : Jean Juge, licencié en droit ; Jean Mareschal, curé de Peyrilhaç ; Pierre Granchaud, licencié ès lois ; Claude Roux, Étienne Chastelut et Pierre Videuil, épingliers ; Bertrand dit Patisaou et Michel Batier, orfèvres ; Antoine Rechilhac, chirurgien ; Jean Mignot, procureur au présidial de Limoges ; Jean de Charlonnye, contrôleur ; Jean Vigier, émailleur ; Jean Frignet, orfèvre ; Martial Bailhot, apothicaire ; Jean Darlin, « *claveurier* » ; Mathieu Troutaud, apothicaire ; Simon de Beaubreuil, vicaire de Saint-Martial ; Pierre Bordais, receveur du taillon ; Me Fréault, grand greffier de la juridiction de Linars ; Joseph Delauze, fondeur, etc.

H SUP LIMOGES 2 B 11

Liève des rentes dues au dit hôpital, commencée en l'année 1588 par Jean Duboys.

Registre. - In-4°, 121 feuillets, papier.

1577-1600

Les articles sont sous cette forme sommaire : f° 3 r° : « *Les tenanciers du villaige de Beaubreuilh : seigle XXV s., avoyne X éminaulx, argent IIII livres et toute dixme.* » Suit l'indication des paiements effectués. - Les tènements énumérés sont : Beaubreuil, le moulin de la Garde-Giroux, l'Escure-neuve, Lascoux, Chambardieras, Magret, Crochat, las Gematas, Puydieu, Palouzat, Breuilchaud, Champmoury, le pré Simonnet, Condat, le pré Claud, Naugeat et Ventoux, le moulin Moureau, le Mas-Loge, le Ponteil et Mas-Baton, le Mesnieu, Saint-Lazeys, las Choussadas, la Chabane, etc. - Parmi les noms de personnes on peut relever les suivants : M^e Martial Romanet, chanoine de Saint-Étienne ; Pierre Blanchardon, « *saincturier* » ; Me François Vitrat, apothicaire ; Jean Charlognie, contrôleur ; Jean Reynaud, épinglier ; M^e Pierre Pucaulnic (?), chirurgien, M^e Gérald Fougeyrat, prêtre ; Antoine Bruneau, maître du jeu de Paume ; Me Lagorse dit Peyron, juge de la salle épiscopale ; Me Jean Vauzelle, « *vicquaire d'une vicquairie fondée en la chappelle de Saint-Jehan près Saint-Estienne* ; » Anne de May, « *femme du capitaine Guaspy* » ; Clément Duboys, procureur ; M^e Nicolas, chirurgien, etc. = f° 79 r° : Clos de las Palissas : « *Mémoyre [soit] que le XXII juing 1577, M^e Pol Duboys, alors prieur, vandist pour sa cottbe part que le Roy avoit imposée sur tout le diocèse, et montoit la dite cottbe part ung escu de rante valant vingt et quatre escutz sol ;* » - f° 120 r° : « *Mémoyre [soit] que le mardy vingt deulxiesme de mars 1594, mon frère M^e Pol et moi, pour jouyr de l'édicte fait par le Roy de rentrer chascun en ses biens, sommes entrés en la ville et avons juré d'estre bons serviteurs du Roy devant Mons. le lieutenant particulier et les gens du Roy ; et l'acte de ce a esté receu par Pabot, clerk de greffe. Duboys... Le 27eme juing 1595 avons preste le livre des Vies de Plutarque à Jehan Ardilber... Le 18 juilbet 1596 nous sommes entrés dans la ville pour jouyr suivant les edicts du Roy de nos biens ; et à nostre entrée assista Mons. de Salagniat nostre gouverneur, Mons. de Thumery, sieur de Boysice, et Messieurs les Consulz avecq leurs chapperons rouges, lesquels se*

trouvèrent dans le boulevart de la porte de Magninie ; et comme tous ceulx qui estoient pour lors hors la ville estoient assemblés dans le petit Cimetière de Saint-Gérald, le capitayne Raymon dit Reytoy, capitaine de la ville, les vint prendre avecq tous ses soldats dans le dit cimitière ; et marchoit le dict capitayne devant eulx jusque dans la dicte porte de Magninie ou ils trouvèrent les susdits sieurs qui les attendoient : et marchant plus oultre tous en compaignie allèrent à Saint-Martial ou ilz firent chanter une grand messe du Saint-Esprit ; et fust Mons. le prévost des Sèches qui dict la messe. Duboys »^{viii}.

H SUP LIMOGES 2 B 12

Courtes lièves des revenus du dit hôpital.

Liasse : 2 pièces et 2 cahiers in-4°, 7 et 8 feuillets, papier.

1599-1610

H SUP LIMOGES 2 B 13

Procédures.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 7 pièces et 1 cahier in-8°, 58 feuillets, papier.

1571-1639

Procédures pour le dit hôpital : contre les héritiers de Pierre Descordes, touchant la fondation faite par ce dernier de trois repas en faveur de l'hôpital de Saint-Gérald et de deux autres repas en faveur de l'hôpital de Saint-Martial, 1571 ; - contre les héritiers de Pierre Botin qui avait légué 666 écus au dit hôpital, 1585 ; - contre le prieur du prieuré de Saint-Gérald touchant le paiement des redevances par lui dues chaque année à l'hôpital, 1576-1588 : - contre Marie Pinot, veuve de Jean Pinot, receveur du taillon, touchant le paiement des legs faits par son feu mari au dit hôpital, 1635 ; - contre la confrérie du Saint-Sacrement en l'église de Saint-Pierre, touchant les arrrages de la rente fondée en 1583 pour servir un repas chaque année aux pauvres du dit hôpital, 1639.

H SUP LIMOGES 2 B 14

Procédures

Liasse : 2 pièces parchemin ; 35 pièces papier.

1625-1643

Procédures du dit hôpital contre le prieur des Arènes refusant le paiement d'une rente de 5 setiers une émine seigle sur lui prétendue.

H SUP LIMOGES 2 B 15

Inventaire de production fait par-devant Jacques de Petiot, conseiller du Roi, juge civil et criminel en la juridiction royale ordinaire de Limoges, à l'occasion du procès mû entre les bailes de l'hôpital et les héritiers de feu Me Jean Pinot, conseiller du Roi et élu en l'élection de Limoges, touchant l'hérédité du dit sieur.

Registre. - in-4°, 349 feuillets, papier.

1623

SÉRIE C — MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES

H SUP LIMOGES 2 C 1

Matières ecclésiastiques.

Liasse : 4 pièces parchemin.

1223-1226

Promulgation faite le 1^{er} août 1224 par Bernard de Savenne, évêque de Limoges, d'un bref y relaté d'Honorius III autorisant le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à faire célébrer la messe à l'autel construit dans le nouvel hôpital. *Datum Laterani, VI nonas maii, pontificatus nostri anno septimo* (2 mai 1223)^{ix} : « ...*Prior domus Sancti Geraldi Lemovicensis nobis humiliter supplicavit ut in altari quod in hospitali novo domus sue noscitur esse constructum, divina celebrandi officia ejusdem loci pauperibus et infirmis licentiam sibi concedere dignaremus. Volentes igitur...* » Suit l'indication des voies poursuivies par l'évêque pour faire exécuter le dit bref par le curé de Saint-Cessateur : « ...*Heliam, capellanum Sancti Cessatoris, in cujus parochia predictum situm esse dicitur hospitale. propter hoc apud Grandimontem citavimus coram nobis. Qui ad diem et locum comparons priorem suum Sancti Johannis de Cola super hoc petiit requirendum...* » - Actes : du chapitre de Cole (diocèse de Périgueux), - et de l'abbé de Tourtoirac (même diocèse), réglant le différend survenu entre le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald et le curé de Saint-Cessateur dépendant du chapitre de Cole, sur les limites de leurs droits de juridiction spirituelle, 1226. - Promulgation faite par G., évêque de Limoges (Gui de Cluzel, † 1235), de l'accord qui règle les limites de la juridiction spirituelle des églises Saint-Gérald et Saint-Cessateur. Vers 1226^x.

SÉRIE E — ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT, DÉLIBÉRATIONS, BUDGETS, ALIMENTATION, FOURNITURES, BÂTIMENTS, MOBILIER

H SUP LIMOGES 2 E 1

« *S'ensuit ce que j'ay fourny pour les povres de l'ospital de Saint-Géral.* »

Cahier. - In-4°, 16 feuillets, papier.

1584-1585

C'est un cahier de comptes dont les articles, divisés par semaines, consistent uniquement en pain, vin et autres fournitures de bouche.

H SUP LIMOGES 2 E 2

« Béate des pauvres qui sont nourris dans l'hôpital Saint-Gérald par Narde Mercier »^{xi}

Liasse : 1 pièce papier.

Vers 1650

Sept hommes ou jeunes garçons, et vingt filles ou femmes, dont trois « *de mauvaise vie.* »

H SUP LIMOGES 2 E 3

« *C'est le papier des comptes de récepte et mise du revenu des paouvres de l'ospital de Sainct Géral de Limoges que sieur Jehan Maledent, M^e Géral*

de Jayat, sieur Pierre Duboys, sieur de la Jourdain, et sieur Jehan Sauxon, bailles et administrateurs des dictz paouvres ez années 1614-1617... »

Registre. - In-4°, 480 feuillets, papier.

1614-1663

« C'est le papier des comptes de récepte et mise du revenu des paouvres de l'ospital de Saint Géral de Limoges que sieur Jehan Maledent. M^e Géral de Jayat, sieur Pierre Duboys, sieur de la Jourdain, et sieur Jehan Sauxon, bailles et administrateurs des dictz paouvres ez années 1614-1617, qu'ilz rendent aux successeurs bailles, et ce tant pour scavoir a quoy le dict revenu est employé qu'aussy pour rendre certains ceulx qui seront sy après esleuz en la ditte charge, des arreraiges qui resteront à lever. Et commenceront les bailles entrer en charge le jour de la Saint Georges, chascune année. Ayant recogneuz qu'il estoit malaisé de scavoir ceulx qui sont en reste et a quoy le revenu est employé, par quoy sont les comptes sy dessoubz inscritz » (F^o 2 r^o). - F^o 1 r^o : Copie de l'acte de donation faite par Me Jean Guérin, médecin du Roi, d'une somme de 100 sols à l'hôpital de Saint-Gérald et d'une autre somme de 10 sols à l'hôpital de Saint-Martial, « pour les employer a acheter du boys pour chauffer les paouvres maladres durant le temps de hivert. » - F^o 2 r^o : Commencement des recettes et dépenses du dit hôpital, divisées par années. Outre les articles courants de rentes en argent ou en nature, de chauffage, habillement et nourriture, figurent les suivants : f^o 2 v^o : reçu de la quête faite en ville avant Noël, la valeur de 18 setiers 6 pains d'hôtel et 40 sols argent ; - f^o 4 r^o : payé 35 sols à M^e Nicolas, chirurgien, pour avoir visité la gardienne et saigné quelques malades ; - v^o : payé 2 sols « pour faire amener le vin de M. le prieur de Saint-Géral ; » - payé 21 sols à Savignac « pour recevoir le testament d'une filbe mallade dans le dit hopital ; - f^o 5 r^o : payé 25 sols « pour une caysse pour faire ensevelir la ditte filbe ; » - f 6 r^o : reçu du prieur de Saint-Gérald 100 setiers de blé « qui ont esté employés à la nourriture des paouvres ; et parce qu'ils n'en avoyent pas assés au mois de juilhet, leur fust augmenté d'un pain d'otel par jour ; » - reçu dudit prieur 20 charges de vin. « qui ont esté employées à la nourriture des paouvres ; » - f^o 9 r^o : payé 2 l. 8 sols « pour avoir faict recouvrer [sic] l'ospital ; » - payé 29 sols « pour faire accommoder la chandelle beniste ; » - f 10 r^o : reçu 2 l. « pour le repas de M. le général Mauplot, qu'il doit faire le 24^e de juing ; » - f^o 11 v^o : payé 7 l. « pour deux chandelles de cire pour mestre à l'hostel ; » - f^o 12 r^o : payé 17 l. « pour fere nourrir une filbe qui fust trouyée dans le cimithière Saint-Gérald, durant 10 mois ; » - payé 12 l. « aux prestres qui ont dict la messe durant la ditte année » [1617] ; - f^o 16 v^o : payé 10 sols « pour ung livre pour ung escolier ; » - f^o 23 r^o : payé 38 l. 5 sols pour 54 charges de bois. - f^o 45 r^o : payé 32 sols au sieur Coste, apothicaire ; - f^o 50 v^o : reçu de M. Boyol, official, 1800 l. en aumône, pour le revenu être appliqué à la nourriture des pauvres (1623) ; - payé 100 sols à la Catherine, « pour acchepter du bois pour chauffer les malades, [les dits 100 sols] provenant de M^e Guérin, lesquels sont destinés à ceste fin par le testament de feu son père ; » - f^o 53 r^o : payé 40 sols « pour une grande messe que les baisles ont faict dire pour le repos de l'âme de feu M. l'officiel Boyol » (1623) ; - f^o 55 v^o : reçu 5 l. des héritiers de feu Me Guérin, et délivré la dite somme à la veuve de feu Jean Sanson, « pour employer du bois pour chauffer les povres passantz, suivant la volonté du dict Guérin ; » - f^o 59 v^o : payé 20 sols à M. Lajoumard, notaire, pour rédaction d'un contrat ; - f^o 61 r^o : payé 2 l. aux religieux de Saint-Gérald pour le service de l'enterrement d'une femme décédée à l'hôpital ; - payé 2 l. 16 sols à

Audoin Benoist, apothicaire, pour fourniture de médicaments, etc., etc.

H SUP LIMOGES 2 E 4

Comptes des fournitures faites au dit hôpital par Jean Deschamps, apothicaire.

Liasse : 2 pièces papier.

1637-1638

H SUP LIMOGES 2 E 5

Copie de la quittance délivrée par le dit hôpital à la veuve d'Hugues Barbou, imprimeur, d'une somme de 60 l. due par son feu mari.

Liasse : 1 pièce papier.

1610

SÉRIE F — REGISTRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE, PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT, ADMINISTRATEURS, RELIGIEUSES, CHIRURGIENS, APOTHICAIRES

H SUP LIMOGES 2 F 1

Régime intérieur.

Liasse : 4 pièces papier.

Première moitié du XVII^e siècle

« *Mémoire pour le règlement de l'hospital de Saint-Gérald.* » Sans date ; écriture de la première moitié du XVII^e siècle : « *Prière le soir. Faire ouïr la messe le matin à 7 heures en esté, à 8 en hyver, et faire administrer les sacremens aux malades, sçavoir celui de pénitence au commencement de la maladie, le saint viatique sans attendre l'extrémité, s'il y a danger de mort, et l'extrême-onction si les médecins perdent espérance de guérison. Faire en sorte qu'ils soient assistés et exhortés à la mort. Si quelque pauvre jure ou dit quelque parole deshoneste ou trouble la paix, le punir de quelque soustraction d'alimens, et si la chose est grave en advertir Mgr. de Limoges ; comme ausy seront molestés s'ils n'assistent aux catéchismes... Les pauvres des bourgs et villages ne doivent estre recens dans les villes... Les passants seront séparés des ordinaires et n'y feront que trois couchées, s'ils ne sont malades, et n'y seront receus qu'une fois chasque année ; à quoy les scindics, chapellains et gardiens tiendront la main. Les pauvres ordinaires du dit hôpital ne mandieront... N'y sera receu d'enfant exposé... » - Fragment d'un autre règlement du dit hôpital. Sans date ; écriture du commencement du XVII^e siècle : « *...Les filles dévotes demurant au dit hospital ne prendront soin que des femmes et l'une d'icelles filles, telle qu'il plaira à Monseigneur de commander, fera exécuter tout ce qui regarde leur charge et emploi. Et pour ce qui est des hommes, ils seront servis par des serviteurs sous la direction de l'ecclésiastique qui demurera où tel autre qu'il plaira à Monseigneur, lequel sera obligé de rendre compte tous les mois au bureau. On ne refusera de recevoir personne qui soit malade dans le dit hôpital, si ce n'est qu'il soit atteint de quelque mal vénérien ou contagieux. Les sieurs bailes seront obligés d'employer les légats faits au dit hôpital suivant et conformément à la volonté des testateurs. L'ecclésiastique du dit hôpital ne dépendra de personne pour la correction ou déposition que de Monseigneur... » - « *Mémoire des désordres de l'hospital Saint-***

Gérald.» Sans date ; écriture de la première moitié du XVII^e siècle. Les bailes sont accusés : de ne point rendre leurs comptes ; d'appliquer aux pauvres sains ce qui est destiné aux malades ; de refuser aux malades « *toutes sortes de douceurs comme cerises confites et telles autres confitures ;* » de ne point faire d'inventaire du mobilier ; de garder chez eux les titres de l'hôpital ; de ne point faire payer les pensions dues à l'hôpital par certains de leurs amis ; d'avoir gaspillé les revenus ; d'avoir admis dans l'hôpital les pauvres passants en nombre exagéré et d'avoir souffert qu'ils y revinssent de deux en deux mois, quoique le règlement n'autorisât à les recevoir qu'une fois l'an ; d'avoir favorisé par leur négligence les mauvais instincts des pauvres, « *ce qui fait qu'ils disent quelquefois des paroles licencieuses à ceux de-dehors, se fâchent quand on leur donne leur repas, ne veulent point aller entendre le catéchisme, boivent et mangent quelques fois, quand on leur donne quelque aumône, plus qu'il ne faut...* » - État des points à examiner dans la « *visite de l'hôpital de Saint-Gérald,* » 1648 : « *Il faut se rendre dans la chapelle et visiter le saint sacrement... s'enquérir du vicaire, du service qu'il est tenu de rendre et s'il satisfait à ce qu'il est obligé... s'il y a dans le dit hôpital des personnes de mauvaise vie et s'il scait que des personnes suspectes y fréquentent... s'il y a de médecin, chirurgien, apothicaire, etc.* »

SÉRIE H — PAPIERS DIVERS NE RENTRANT PAS DANS LES SÉRIES PRÉCÉDENTES

H SUP LIMOGES 2 H 1

Prieuré du Dognon, dépendant de l'hôpital de Saint-Gérald.

Liasse : 4 pièces parchemin.

1183-1251

Cession faite par les religieux d'Albignac à l'hôpital de Saint-Gérald de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur la villa, chapelle et terre du Dognon, sous le devoir d'une livre pesant d'encens par an, 1183ⁱⁱⁱ. - Vente faite par Guillaume Ransès, damoiseau, fils de feu Gérald Ransès, de la Barriol, à Pierre de Fursac, recteur du Doignon, relevant de l'hôpital de Saint-Gérald, d'une rente de 2 setiers avoine sur le mas du Puy de Vaussérie, paroisse de Saint-Germain, pour le prix de 100 sols, 1245. - Ratification faite par Pierre Béraud, sergent, fils de feu Béraud, prévôt, de la donation par lui faite au prieuré du Dognon, dans l'église duquel il a choisi sa sépulture, de la moitié du mas de Faugères, et augmentation faite par le même de la dite, donation, 1248. - Cession faite par Jean Chadarta, sergent, sa femme et ses enfants au dit prieuré de Saint-Gérald du Dognon d'une grande quarte seigle, d'un ras avoine et de 2 deniers argent de rente à eux dus par les pauvres du Dognon, 1251.

H SUP LIMOGES 2 H 2

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Liasse : 2 pièces papier.

1576

Sentence du sénéchal de Limoges qui unit les biens et revenus de la dite confrérie à l'hôpital de Saint-Gérald, à charge par les bailes du dit hôpital de servir les fondations dont la confrérie était chargée par ses bienfaiteurs (en double).

H SUP LIMOGES 2 H 3

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1272

Vente faite par le sieur Jacqueli, Pierre son fils et Marie sa fille à la dite confrérie de 4 sols de rente sur une maison de Limoges, sise rue... et confrontant à celle de Guillaume Lameir, tondeur (*pelliparius*), pour le prix de 80 l. 2 sols.

H SUP LIMOGES 2 H 4

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1292

Vidimus donné par l'official du diocèse de Limoges d'une indulgence de 40 jours accordée par l'évêque du Puy, du consentement de l'évêque de Limoges, aux fidèles de ce dernier diocèse qui contribueront par leurs donations au bien de la dite confrérie^{xiii} : « *Cum igitur bajuli candele rote Virginis gloriose Aniciensis, qui quidem bajuli sunt de castro Lemovicensi, quandam candelam teneant ardentem de nocte et de die in ecclesia nostra aniciensis, que ctidie et incessanter ad honorem et laudem Virginis gloriose comburatur, que quidem Virgo in dicta ecclesia nostra venerabiliter honoratur, universitatem vestram monemus,* » etc.

H SUP LIMOGES 2 H 5

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Registre. - In-4°, 38 feuillets, parchemin.

1425-XVI^e siècle

Liève des rentes, en provençal. - Sur le feuillet de garde : « *Copia deu chartreu que los bailes deven trametre per las paroffias de fora la vila* »^{xiv}. - F^o 1 bis r^o : Prose latine en l'honneur de la Vierge. - V^o : Généalogie de J.-C. d'après l'évangile de Saint-Mathieu. - F^o 3 r^o : « *A la honor de Dieu Payre et Fil et Saint-Esprit et de la sancta Trinitat et de la beneyta Vergena Maria et de tota la cort celestial de paradis, nos autres coma bayles, Johan Gay, charpentier, Johan Moureu, Girant Thomas, Johan Bertrant avem fait far aquestl libre a honor de la Vergena Maria et del noble horatori del Puey, de que nos autres de Limotges fazem coffreyria et fazem far una chandela a honor de liey, que art muyt et jor devant liey et la li offerem lavigilia de la Ascencion, fayta en manyeyra d'una granda roda de sera ; et per so que los senbers chanonges de la glieysa aviserent que ayssso era una bella mostra de offerenda aut ordenar que demores aqui la offerenda costa nostra dompna a la part drecha de sobre I autre autar usque a la nostra dompna chandalieyra ; et d'aquela sera il fant far las chandelas beneytas. Et per so il prornezeren et jurerent que il farian ardre una chandela nuit et jour d'una lioura. Nos autres coma baylles am granda sollempnitat a vespras la vigilia desus dicha, am nobla companiba et devota devocion et am esturmens so es assaber am menestriers et trompas. Et per so que aquesta nobla cofreyria es antiqua per alcus, se sont perdudas las rendas. La razo es aquesta quai algunas devestz y a agutz bayles que non erant point cleres, o sy sabian legir o escrioure, non entendant point las letras de las rendas et per so lays avant perdre las rendas per las sobastacions que se faut en la senhoria dels senbors cossols o de las Combas, et oussi be que lo libre era fait en papier et s'en rompiant alcus fuels per malvas guovernament, per so nos avem fait far aquest libre per metre las rendas en romans am las confrontacions que si appertenen, afi que los bayles que seran per lor annada los entendant ; et ausi be avem fait metre las*

ordenensas que devem far que s'en segra aprop, et enquera mayz los noms dels cofrayres et cofreyressas. Et fo fayta aquesta ordenansa et escricha l'an mil CCCC et XXV, lo XXVIII jor de setembre. » - Suivent les statuts de la confrérie en dix articles^{xv}. - F° 9 r° : Liève des rentes dues à la confrérie, sous cette forme : « *En lo mayso de P. Ripau que fo de Peyr Guabordill, assizga en la grant rua de Bocharia entre la mayso de Johan Vilateys, d'una part, et la mayso deu dit Girot, d'autre part, XXX solz de rendas* (Suivent quelques notes complémentaires, d'une écriture du XVI^e siècle). *Item, en tres solars que furen de Valenti Bonefan entre las maysos las quals se tenent pres deus murs deu chastel de Limotges en la rua de Corbasuret et matenenent se luega per lo pres de XL solz VIII d...* *Item, en la mayso de maistre J. Barrelier, assizga au queyroy de Lansaquod entre la mayso de Symo Faure, d'una part, et la rua Torta, d'autre part, X sols rend...* *Item, en la mayso de Bos lo chauscier que fo de maistre P. Bermondet, assizga davant lo petit estanc, entre la mayso de la bayessa dels Aloys, d'una part, et la maison de Jacme de Solempniac, d'autrapart, X solz cens...* *Item, en la mayso de Cussac que fo de Pasqual lo Bolbut, assizga davant la font Costanti, entre la mayso de Laurent lo Colbo, d'una part, et lo chareyro per hom vay a la font de Joumar, d'autra part, V solz rend...* *Item, en la dicha rua de Bosquolo La cofreyria ha doas maysos tenens que se luegent a doas paubras femnas chascuna, las quals doas maysos Barthalmieu de la Baconia te per acesa et en deu baylar chascun an XV solz cens...* *Item, en las treilbas de J. Astay, assizgas au dit terratori de [Lansaquod], d'una part, las treilbas de Marciali Marti et las treilbas de l'hospital de l'Arena, XII solz cens,* » etc. = F° 28 r° : « *Enseguen se los nomps dels cofrayres et de las cofreyressas de la coffreyria de nostra Dompna del Puey, que foren escritz l'an mil CCCC et XXV, lo XXVIII jor de setembre.* » Les noms sont classés par quartiers, de la manière suivante : rue Manigne : 40 hommes et 22 femmes, outre quelques additions postérieures ; - rue des Taules : 13 hommes (entre lesquels Jean et P. Mercier, argentiers) et 22 femmes, outre quelques additions postérieures ; - rue ou place du Marché : 37 hommes (dont six du nom de Disnematin) et 22 femmes, outre quelques additions postérieures ; - rue ou place du Vieux-Marché : 22 hommes et 14 femmes, outre quelques additions postérieures ; - rue Lansecot : 29 hommes et 34 femmes ; - quartier des Combes : 59 hommes et 39 femmes, outre quelques additions postérieures ; - quartier du Clocher : 13 hommes et 11 femmes, outre de nombreuses additions postérieures ; - quartiers Boucherie et Fourie : 37 hommes et 30 femmes, outre quelques additions postérieures. - F° 37 v° : « *Eysso sont d'alcus cofrayrs et cofrayressas que hom no sab ou se demorent.* » Ils sont au nombre de 16, outre les nombreuses additions postérieures.

H SUP LIMOGES 2 H 6

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Registre. - In-4°, 114 feuillets, papier.

1524-XVII^e siècle

Liève, sans titre, des rentes de la dite confrérie. – F° 1 r° : « *Ce présent papier est de la frairie de Nostre-Dame du Puy en Auvergne ; et est dit, appelé et intitulle le papier des mémoires ; et fust fait le premier jour de aoust 1528 ; et fust achepté espressement pour mectre en mémoire toutes les choses nécessaires alla [sic] dicte frairie ; et fust achepté par nous Mychel Rougier, Liton Boutaud, de la paroisse de Saint-Pierre, Jehan Lascure et Jehan Segont, de la paroisse de Saint-Michel, bailles.* » - F° 3 r° : « *Messeigneurs qui cey lizés, pour l'onneur de la passion nostre Seigneur Jesucrisps [sic] et de la benoiste Vierge Marie, sa mère, entendès se que est cy dessoulz en mémoire, et alla frairie ung grant bien ferés. Soit mémoire a tous ceulx qui sont et qui sont a venir qu'ils ne mectent point baille de*

*la frairie de Nostre-Dame du Puy en Auvergne parsonne que doyye rente alla dicte frairie. La raison est que il y a beu, le temps passé, des bailles que deryon [sic] des rentes alla dicte frairie, que hont derrobé des titres des lectres et hont couppé et tranché des feuilles des terriers, par lesquelles apparoissoit comment ils deviont [sic] les dictes rentes... » - F° 4 r° : « Item, et vous veulx bien avertir d'une choze que les bailles font (que me semble estre mal fait), que quant les bailles hont de l'argent de reste, ilz en font fère quelque tableau hou quelque rauners (?) a Saint-Pierre hou a Saint-Michel... Je dis que c'est mal fait : la raizon cy est que je dis que vous frustrés les intencions des très-passés que hont donné hou achepté les dictes rentes... » = Au rebours du registre, f° 14 r° : « S'ensuyt l'inventayre des pièces et revenu annuel, rentes d'argent, bled, tant volentes que foncières, les noms et surnoms des débiteurs que doibvent a la dévotte frerye Nostre-Dame-du-Puy en Aulvergne, de laquelle frerie le service se faict aux deux églises parrochiales Saint-Pierre et Saint-Michel. Et par jugement des presidiaulx (1576), le revenu d'icelle frerye est transféré a l'hospital Saint-Geral les Lymoges pour estre converty tant au bastiment et réparation d'icelluy hospital que pour la nourryture des pources. Et afin que les pièces se puyssent facilement trouver, nous les avons mises d'ordre en ensuyvant le vieux terrier, par ordre des lectres de l'alphabet. » - Parmi les maisons arrentées on peut relever les suivantes : f 16 r° : la maison de sire Martial Grégoire le jeune, apothicaire, rue Magnine, confrontant à celle de feu Me Jean Clément, notaire : 10 sols de fondalité ; - f° 17 r° : la maison de François Varacheau, sergent royal, rue Lansecot alias du Saint-Esprit : 5 sols de rente ; - *ibid* ; la maison de Jean Pycard, « horologueur, » rue du Puy d'Aigoulène : 23 sols de fondalité ; - f° 18 v° : la maison de Étienne Chastelut et Moureil Pasquet, « *espilliers*, » rue Biscolle : 4 sols de fondalité ; - f° 19 r° : la maison de Jean Tamaignon, « *esperonnier*, » rue publique de la fontaine des Barres, confrontant à celle de Jean Bertrand dit Pastissou, orfèvre : 2 sols 6 deniers ; - f° 19 v° : la maison de Grégoire Myete, émailleur, rue Sainte-Valérie, près la grande rue des Combes, confrontant à celle de Jean Bertrand, orfèvre : 4 sols de fondalité et 26 sols de rente ; - f° 21 v° : la maison de Laurens Dubreuil dit Femynas, « *peinctre de Lymoges*, » rue Mairebuou : 17 sols de rente ; - f° 22 r° : la maison de M^e Antoine Rechillac, barbier, rue des Combes : 3 l. de rente : - du f° 22 v° au f° 26, rentes sur les vignes des environs de Limoges. - A partir du f° 27 r°, les mêmes articles se représentent mais isolés les uns des autres. A chaque maison est consacrée une page spéciale sur laquelle les redevances et les paiements effectués sont enregistrés de la manière suivante : « *Doibt Pierre de Masgaygnier, bonnetier de la présent ville, sur sa maison sizé en la grand rue des Combes, près la fontaine du Chevalet, entre la maison de Michel Ratières, orpheuvre, et la maison de Michel, Anthoine et Jehan Rougière, ung chareyron entre deux, chacun an de rante : 5 soulz t. A payé.* » - F° 70 v° : État des repas fondés en faveur des pauvres.*

H SUP LIMOGES 2 H 7

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Registre. - In-4°, 40 feuillets, parchemin.

1501-1639

Terrier, sans titre, de la dite confrérie : « *Second et moderne volume.* » - Les actes transcrits sont des reconnaissances de rentes dues à la dite confrérie et à l'hôpital de Saint-Gérald sur diverses maisons de la rue d'Eygoulène, du petit Etang, de la Pousse, du Fossé et des Combes ; sur le clos de las Brunas, sur une terre de las Vergnas, sur diverses maisons de la rue Palevézy, de la rue du Saint-Esprit, etc. - F° 25

r° : Obligation de 2500 l. consentie par M. de Mauple, général des finances, pour la construction d'un bâtiment de l'hôpital de Saint-Gérald, 1596. Suit le détail des dépenses faites pour la dite construction. - F° 43r° : Donations faites : par Me Jean Guérin, médecin du Roi, demeurant à Limoges, d'une rente annuelle de 100 sols à chacun des hôpitaux de Saint-Gérald et Saint-Martial, 1615 ; - v° : par Me Pierre Bouyol, chanoine et official de Limoges, d'une somme de 1800 l. dont la rente doit servir à la nourriture des pauvres de l'hôpital de Saint-Gérald, 1623, etc.

H SUP LIMOGES 2 H 8

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Registre. - In-folio, 103 feuillets, parchemin.

1508-XVI^e siècle

Terrier en provençal des revenus de la dite confrérie, sous ce titre : « *Aquest terrier eys de la confreyrie, de Nostre-Dame deu Puy que se fay en la ville de Lymoges. Et fut fach en l'an mil CCCCC et huech, estant bayles Johan Moureu et Jacme Dechamps per la parroffie de Saint-Peyr, Marsau Romanet et Colas Martier per la parroffie de Saint-Micheu ; et conte aquest présent libre IIII^o et des foilhetz.* » - F° 1 v° : « *Seigneurs qui estes et serés || bayles de ceste confreyrie, || Playse vous me contreguarder || et servir la Vierge Marie... Qui de procès se guardera || et fast-il fol, saige sera.* » - F° 1 bis r° : Table des matières mentionnant 70 actes, avec renvoi aux folios. - F° 2 r° : « *Loqual terrier fut. faich en l'an mil cinq centz et huech, estant pape Julius secundus, reys de France lo reys Loys XIIe deu dict nom, evesque de Limoges Mons. maistre Jehan Barthon et abbat de Saint Marsau Mons. Albert Jouviend.* » - Ibid. v° . au rebours du registre : « *Coppia deux chartreux per trametre per la parroffias : Mons. Lo chapella ou vicary de... Plasse vous a exortar vostres parroffias que lour plasse donnar de leurs beys per far 1a rodde de cere que art nuech et jour davant l'ymaige de Nostre-Dame deu Puy en Alvergne, affin que la vierge Marie vueille pregar son char filh que lous fruitz de la terra nous vueilha donnar et de tempesta et mal temps nous vueille guardar. Et reverant pere en Dieu Mons. l'evesque deu Puy donne a tous aquilz que y darant de leurs beys quarante jours de vray pardon,* » etc. - F° 2 bis r° : « *S'enseguen lous statutz et ordenansas de la confreyria de Nostre-Dame deu Puy que se fay à Lymoges en las esglieyas parrochiallas de Saint Peyr deu Queyroy et de Saint Michel deux Lyons, lasquallas ont estadas estrachas et fachas sur tous libres anciens de la diche confreyrie ; lasquallas lous bayles et confrayrs de la diche confreyria deven tenir et observar.* » Parmi les articles de ces statuts on peut relever les suivants : Art. 5 : « *La veilhe deu Rampans, chascun an, deven los dichs bayles baillar ou far baillar, comme eys de constama, a las portas de la ville las lettras et cedulas que los dichs bayles tramectent a las parroffias de l'entour de la ville que an accoustumat a donnar aux dichs bayles par far la rode au Puy...* » Art. 7 : Item, [deven] los dichs bayles anar ou trametre au Puy en Aulvergne per far la diche rodde davant l'ymaige de Nostre-Dame en son eyglieya du Puy et uffrir la diche rodde de ung quintau de cere... Art. 16 : Item, et pregem Mess, lous bayles que lour plasse tousjours de eslegir gens de be et de bonne consciencia, que siant souffisens et ydoines a regir et gouvernar la diche confreyria... Art. 18 : Item, et per la diche lampa de S. Peyr entreteneyr, jadis feu Johan de Remeys, natieu de S. Gousault, per lor demourant a Lymoges, per la grand devotion que el aye a Nostre-Dame et a la diche confreyrie, leguet a la diche confrérie vingt huech lieuras tourn, laquelle somme en l'an mil III et VI fut payade aux bayles qui errant per lors, en monede deu reys S. Loys. Et se obligèrent a teneyr de la diche lampa, comme appart par lettre passada soubz lous seel de Mons. L'official, qu'eys en l'arche de la diche confreyrie... » - (Les statuts s'arrêtent à l'article 23. Les

articles suivants ont disparu avec le feuillet 5 du registre. D'après la table des matières ce feuillet 5 contenait en outre « *l'istoria deu montament de la rodde.* ») - F° 6 r° : Prologue du terrier, reproduisant la plupart des indications précédentes, dans un cadre enluminé. - F° 7 r° : Énumération des rentes dues sur diverses maisons de Limoges avec indication des titres. Parmi les maisons et tènements arrentés on peut relever les suivants : f° 12 r° : la maison d'Étienne Romanet, bourgeois de Limoges, rue des Bancs, confrontant à celle de Pierre Guibert, argentier ; f° 15 r° : la maison de feu Jean Juge, licencié en décret, devant l'Andeix du Vieux-Marché ; f° 24 r° : la maison de M^e Léonard Peyroche, prêtre, au puy d'Eygoulène ; f° 26 r° : la maison de M^e Pierre Blanchard, notaire, devant le petit étang ; f° 30 r° : le verger de Jean Granier, argentier, rue du Fossé, devant la muraille de la ville ; f° 32 r° : la maison de Me Pierre de Granchault, licencié ès lois, rue Froment ; f° 33 r° : la maison de feu Jean Mareschal, prêtre, ancien curé de Peyrillac, rue Biscolle ; f° 43 r° : la maison de Me Pierre Meilhaud, prêtre, grand vicaire de Saint-Etienne, rue Gaignolle, la dite maison ayant appartenu auparavant à Denis et, argentier, et confrontant à celle de Me Pasquet Valentin, curé de Saint-Pardoux ; f° 47 r° : la borde ayant appartenu à Mathieu Veyrier, argentier, rue Palevézy ; f° 54 r° : la vigne de Me Pierre Charlonnie, notaire, sise à Beaupeyrat ; f° 57 r° : la vigne de Jean Boyon (Boyol ?), argentier, sise à Beaupeyrat ; f° 61 r° : les treilles de M^e Martial Boty, prévôt de Limoges, et de Me Jean Disnemat, licencié ès lois, sises au territoire de Lansecot ; f° 65 r° : les treilles de Guill. Gallicher, drapier, sises devant la porte Pissevache ; f° 68 r° : la vigne de M^e Pierre Texier, notaire, et de Jean Texier, argentier, frères, sise aux Combes. - F° 76 r° et ss. : Transcription de quelques titres des rentes dues à la confrérie de Notre-Dame du Puy ou à l'hôpital de Saint-Gérald. (La cursive du XVI^e siècle remplace l'écriture gothique des pages précédentes. Les titres, les fioritures et les initiales en vermillon disparaissent également.)

H SUP LIMOGES 2 H 9

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Liasse : 1 pièce papier.

XVII^e siècle

« *Extrait du mémorial ou terrier de la confrérie Notre-Dame du Puy, dont le revenu a été transféré à l'hôpital Saint-Gérald les Limoges.* » Sans date ; écriture du XVII^e siècle.

H SUP LIMOGES 2 H 10

Confrérie de Notre-Dame du Puy.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1286

Acte par lequel l'abbé de Saint-Martial consent à ce que les bailes de la dite confrérie perçoivent les cens et rentes par eux acquis, à quelque titre que se soit, dans l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs et de ceux de son monastère, sous le devoir d'un sol tournois argent d'accapt, à chaque mutation d'abbé.

H SUP LIMOGES 2 H 11

Confrérie de Notre-Dame de Rocamadour

Liasse : 1 pièce parchemin.

1577

Sentence du sénéchal de Limoges portant union de ladite confrérie et de ses revenus à l'hôpital de Saint-Gérald, à charge par celui-ci de servir les fondations dont ladite confrérie était chargée.

H SUP LIMOGES 2 H 12

Confrérie de Notre-Dame de Rocamadour

Liasse : 1 pièce parchemin.

1498

Vente faite à la dite confrérie par Jean Sementery d'une rente perpétuelle de 4 sols assignée sur les biens du dit vendeur, non dénommés, pour le prix de 4 l.

ⁱ Impr. dans nos *Documents historiques...* p. 261, 262 et 265.

ⁱⁱ Impr. dans nos *Documents historiques...* p. 261, 262 et 265.

ⁱⁱⁱ Impr. dans nos *Documents historiques...* p. 261, 262 et 265.

^{iv} Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

^v Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

^{vi} Impr. dans nos *Documents historiques...* I 165.

^{vii} Le chroniqueur Bernard Gui, O. S. D... mort le 30 décembre 1331, d'après Gams. D'abord évêque du Puy, il fut transféré en 1324 sur le siège de Lodève.

^{viii} Cf. *Annales* de 1638, p. 374 et ss.

^{ix} Impr. dans nos *Documents historiques...* I. 269 et 161

^x Impr. dans nos *Documents historiques...* I. 269 et 161

^{xi} D'après un passage de ce document, Narde Mercier était sœur d'Hélène Mercier qui entra à l'hôpital de Saint-Gérald dès 1648 en compagnie de Pierre Mercier, son frère. Voy. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 416.

^{xii} Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

^{xiii} Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

^{xiv} Cf. ci-dessous le terrier de 1508, H SUP LIMOGES 2 H 8

^{xv} Voy. ces statuts dans nos *Chartes et Chroniques*.